Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Séance ordinaire
27 juin 2023
À 19 heures

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 27 juin 2023 à 19 h à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Caroline Trudel
Christian Ruel
Dalia Ramy (à distance)
Doina Ezaru
Ghislain Laporte, président du CA
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, vice-président du CA
Julie-Anne Proulx
Marie-France Caron
Marie-France Leroux
Michel Turcotte
Rachel Cuerrier
Yan Ouellette
Yu Cai Tian
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
Ian Gagnon, directeur SRF
Jean François Chalut, directeur SRM
Chrystine Loriaux, directrice BC
François Medzalabenleth, directeur Service de la FGA
Nelly Admo, directrice SRH
Sylvie Gagné, directrice SRÉ
Nathalie Provost, directrice SOS et STS
Ian Fortin, directeur CEA
Me Marie-Hélène Lambert, directrice SAJC et secrétaire générale adjointe
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC
Jacques Ledoux, responsable du comité de révision

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA22/23-06-121

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023
- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS
- 4.1 Secteur des jeunes
  - 4.1.1 Organismes communautaires pour intervention (OCI) auprès des familles de nouveaux arrivants - Adjudication de Contrat
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle
  - 4.2.1 Agents recruteurs – Qualification des prestataires de services

5. SERVICES ADMINISTRATIFS
- 5.1 Ressources humaines
- 5.2 Ressources financières
  - 5.2.1 Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2023-2024
  - 5.2.2 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2023-2024
  - 5.2.3 Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024.
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
  - 5.4.1 Construction d'une nouvelle école primaire dans l'arrondissement Outremont - Octroi du contrat de construction
  - 5.4.2 Contrats de déneigement pour les établissements du CSSMB – Octroi des contrats de services

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
5.5.1 Service de déménageurs - Adjudication de contrat

5.6 Organisation scolaire
5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2024 -2025 – Adoption
5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption
5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption
5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption
5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption
5.6.6 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption

5.7 Transport scolaire

5.8 Affaires juridiques et corporatives
5.8.1 Responsable du traitement des plaintes – Nomination
5.8.2 Responsable du suivi des divulgations d'un acte répréhensible – Nomination - Amendement à la résolution CC18\19-06-176 et à la résolution CC19\20-01-051

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1 Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption
6.2 Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB - Adoption
6.3 Rapport du comité – demande de révision de décision no 320 (art. 9 à 12 LIP) - Confidentiel

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique – Évaluation du directeur général par intérim 2022-2023
7.2 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique – Objectifs du directeur général par intérim 2023-2024
7.3 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 – Approbation

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.2 Information du directeur général
9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION ADOPTÉE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

CA22/23-06-122

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 21 juin 2023.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture du dit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Sophie Lamoureux-Milot

Mme Lamoureux-Milot demande aux membres du Conseil d'administration s'ils sont d'accord avec la position des dirigeants scolaires de retirer l'affichage du SEOM, sous prétexte qu'ils sont confrontants ou ostentatoires. Pour répondre à la question, M. Laporte cède la parole à M. St-Onge.

M. St-Onge mentionne qu'il n'y aucun changement d'orientation. Il souligne l'importance d'avoir des relations de qualité avec les partenaires syndicaux. Les affiches peuvent être placées dans des endroits désignés à cet effet, sans toutefois que ces affiches n'abîment les immeubles ou le mobilier du Centre de services. Pour toute préoccupation à ce sujet, M. St-Onge invite le syndicat de s'adresser à Mme Admo, directrice des ressources humaines. Finalement, M. St-Onge souhaite au syndicat de bonnes négociations, parce que tous les employés méritent de bonnes conditions de travail.

Jean-François Patenaude-Monette

M. Patenaude-Monette est absent pour poser sa question

Genevieve Guay

Mme Guay qui est la représentante d'une coalition de L'Île-des-Sœurs pour la construction d'une école primaire-secondaire. Elle indique que, suite à la déclaration de M. Bertrand, elle aimerait savoir en premier lieu si les neuf nouveaux locaux annoncés ont bien été créés à l'école secondaire Monseigneur-Richard et si les deux cents nouvelles places seront disponibles en septembre 2023.Elle aimerait savoir combien d'élèves supplémentaires cette école prévoit accueillir en septembre prochain et combien d'élèves de cette école proviendront du quartier L'Île-des-Sœurs. Elle désire également savoir si d'autres écoles secondaires publiques des quartiers environnants Verdun disposent d'assez de places pour accueillir des enfants de L'Île-des-Sœurs et de Verdun en cas de besoin. Enfin, elle demande si cette possibilité a été présentée aux parents des écoles primaires de l'arrondissement pour qu'ils puissent la considérer.

M. Laporte affirme qu'effectivement il y a neuf locaux qui ont été ajoutés à l'école secondaire Monseigneur-Richard. Il donne par la suite les chiffres à jour : En 2022, 1300 élèves étaient inscrits Présentement 1524 élèves sont inscrits pour la prochaine rentrée, dont 263 élèves qui proviennent de L'Île-des-Sœurs. M. Laporte ajoute que si des inscriptions supplémentaires sont reçues, des solutions seront trouvées, considérant que l'école est actuellement à pleine capacité. Enfin il indique que tous les élèves qui souhaitent fréquenter nos écoles pourront le faire, puisqu'il y a la nouvelle école secondaire à LaSalle qui sera ouverte à la rentrée prochaine et que des places supplémentaires ont également été libérées à l'école Cavelier-De LaSalle. Les dispositions seront prises par le Centre de services pour que les inscriptions soient faites dans le secteur de LaSalle ou ailleurs et qu'aucune demande ne soit refusée pour la prochaine rentrée.

Cyrille Cavalier

M. Cavalier questionne la légitimité du sondage mené par le CÉ de l'école Ste-Geneviève Sud auprès des parents en lien avec l'éventuel déménagement et demande s'il n'y a pas eu des pressions effectuées auprès du CÉ, suite à la présence des membres du centre de services au CÉ. Il mentionne que les résultats du sondage n'ont pas été communiqués.

M. Cavalier demande, par ailleurs, si des analyses de la qualité de l'air extérieur ont été effectuées dans le secteur de l'édifice Clément, considérant la pollution due au trafic. Il souhaite savoir ce qui sera fait par rapport

au bruit et à l'air ambiant lors des futurs travaux adjacents pendant les périodes de recréation. Il souligne, également, le taux de criminalité en hausse dans le secteur et se demande comment le CSSMB planifie les situations pour que la population qui vient chercher ses enfants au service de garde (en transports en commun ou autre), ressente un sentiment de sécurité.

Ensuite, il invoque la problématique de la localisation de l'école pour la communauté et les enjeux liés au transport. Enfin, il demande si le CSSMB peut envisager un partage des écoles transitoires avec le CSSDM pour remédier à ces enjeux.

Claire Ducamp

Mme Ducamp souligne qu'il a été demandé aux parents de l'école Ste-Geneviève Sud de trouver des solutions alternatives à l'édifice Clément et que des propositions ont été faites. Elle demande si ces propositions ont commencé à être évaluées et sinon, si elles le seront. Elle parle notamment d'une solution de relocalisation dans une école du CSSDM. Elle demande s'il serait possible de discuter avec le CSSDM pour trouver des solutions.
Mme Ducamp demande ensuite de quelle manière le CSSMB va épauler le Conseil d'établissement de l'école pour mener à bien le processus de consultation qui lui a été confié et quels sont les paramètres établis pour les prochaines consultations.

Évelyne Dubois, en remplacement de Mme Caroline Bergeron qui ne pouvait être présente.

Mme Dubois se questionne sur les travaux prévus à l'édifice Clément à savoir le « surfacing » ou la mise aux normes de l'édifice. Elle aimerait également connaître la vision du Centre de services sur l'utilisation à long terme de l'édifice. Enfin, elle demande pourquoi le jardin communautaire ne ferait pas partie de la cour d'école ?

Hassan Tajeddine

M. Tajeddine demande si le Centre de services est réellement ouvert à d'autres propositions que l'édifice Clément. Si oui, quelles sont les pistes pour aider le Conseil d'établissement à se prononcer.

Andréanne Michaud

Mme Michaud mentionne qu'un lien de confiance a été brisé l'an dernier lors de la mobilisation pour la nouvelle école secondaire LaSalle. Elle demande au Conseil d'administration d'être le gardien de la sécurité des enfants. Elle s'inquiète de l'emplacement de l'école et des enjeux reliés au transport, sur la contamination du sol et de l'air. Elle souhaite avoir des réponses sur l'organisation autour du déménagement. Elle demande comment le processus de consultation sera retravaillé pour prendre en compte l'avis de parents.

Julie Lévesque – pour elle-même et pour M. Guillaume Bruant

Mme Lévesque se dit préoccupée par la proximité du pont Mercier qui est une zone de grande affluence. Elle demande si des études d'impact sur la mobilité ont été faites et si les parents peuvent avoir accès à ces études. Elle demande également si l'échéancier des travaux pour la construction de l'échangeur St-Pierre a été pris en compte dans la planification. Mme Lévesque demande enfin si le Centre de services a prévu des démarches pour garantir un environnement sain tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice Clément.

M Laporte prend la parole pour répondre aux différentes questions relatives à l'école Ste-Geneviève Sud. Il souligne que le Centre de services est actuellement en consultation et rappelle quelles sont les instances consultées. La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CA doit consulter le Comité de parents du CSSMB et le Conseil d'établissement de l'école concernée. La consultation se terminera cet automne. Le CA devrait donc se prononcer en décembre prochain. La décision n'est pas prise et sera prise en considération des retours de consultation.
Pour les démarches du CÉ, aucune résolution n'a été reçue par le CA. M. Laporte souligne que l'ensemble des questions et retour de consultations sont regardés et pris en considération lors de la prise de décision. L'école sera conforme aux normes et il est certain que le CSSMB ne prendra aucun risque. M. Chalut et son service des ressources matérielles s'assureront de la conformité des travaux.

Par ailleurs, M. Laporte souligne qu'il habite à proximité de l'édifice Clément. Il y a quatre autres écoles très proches du secteur. Ces écoles sont toutes à proximité de la route provinciale. M. Laporte souligne également qu'il n'a jamais eu d'enjeux de sécurité ou de circulation dans le secteur et que la sécurité et le bien-être des élèves demeurent non seulement la priorité du CSSMB, mais ce sont les raisons d'être du CSSMB. M. Laporte assure que des contacts avec les milieux policiers sont faits lorsque requis pour assurer la sécurité des élèves, et ce, pour l'ensemble des écoles de LaSalle.

Pour la réfection de l'échangeur St-Pierre, M. Laporte indique que le CSSMB n'a aucune information au niveau de l'échéancier.

M. Laporte est certain que le service de l'organisation et du transport scolaires travaillera de concert avec les parents pour la mise en place des services nécessaires, si le Conseil d'administration décide d'aller de l'avant pour le déménagement temporaire de l'école Ste-Geneviève dans l'édifice Clément. Il ajoute, par ailleurs, qu'il y a aussi possibilité de choix d'école pour les parents qui le souhaiteraient, dépendamment des places disponibles dans les écoles aux alentours.

M. Laporte indique également que le rapport d'expertise de qualité du sol vient d'être reçu et qu'il n'y aura aucun compromis sur la sécurité et le bien-être des élèves. Toutes les décisions seront prises en fonction des règles en vigueur et du financement du Ministère qui lui sera accordé.

Enfin, M. Laporte invite les parents à continuer de poser des questions via le site internet et de parler aux membres du Conseil d'établissement et à leur représentant au Comité de parents.

4.1.1 Organismes communautaires pour intervention (OCI) auprès des familles de nouveaux arrivants - Adjudication de Contrat

CA22/23-06-123

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Compte-rendu du comité de sélection
C) Grille d'analyses

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a octroyé du financement afin de permettre aux Centres de services scolaire l'embauche d'intervenants dédiés au soutien des familles et élèves immigrants et à l'appui des milieux scolaires dans leurs relations avec ces familles de nouveaux arrivants ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) désire s'adjoindre les services de différents prestataires de services afin de contribuer au soutien et à l'intégration des familles de nouveaux arrivants dont les enfants fréquentent l'un de ses établissements scolaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adjudication de contrats, et ce, pour une durée d'une année soit à compter du 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2024, en plus de deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune ;

ATTENDU QUE la modalité des présents contrats est à exécution sur demande ;

ATTENDU QU'en vertu de l'autorisation du Directeur général, en date du 3 avril 2023, des membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres relatif à la qualification de prestataires de services ont été nommés ;

ATTENDU QU'en date du 3 avril 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 9 LOTS, chacun d'eux représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB ;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le meilleur rapport qualité-prix (offre qualitative et offre financière), et ce, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des offres qualitatives des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QUE par suite de l'ouverture des offres financières, 6 soumissions sont acceptables;

ATTENDU la recommandation de la Direction du Service des ressources éducatives ainsi que celle de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer les contrats de services relativement à /l'intervention auprès des familles de nouveaux arrivants pour montant total approximatif de **2 418 652,80 $ (toutes taxes exclues),** incluant les 2 années d'option aux prestataires suivants :

1. <u>PROMIS (PROMOTION - INTÉGRATION - SOCIÉTÉ NOUVELLE)</u>

- **LOT 1** / Secteur Côte-Saint-Luc (primaire)

Pour un **montant total** de **228 480,00 $** (toutes taxes exclues)

- **LOT 2** / Secteur Outremont – Ville Mont-Royal (primaire et secondaire)

Pour un **montant total** de **228 480,00 $** (toutes taxes exclues)

2. <u>Carrefour jeunesse-emploi de MARQUETTE</u>

- **LOT 4** / Secteur Lachine (primaire et secondaire)

Pour un **montant total** de **210 398,40 $** (toutes taxes exclues)

- **LOT 5** / Secteur LaSalle (primaire et secondaire)

Pour un **montant total** de **516 188,16 $** (toutes taxes exclues)

- **LOT 7** / Secteur Ouest A et B (secondaire)

Pour un **montant total** de **254 698,56 $** (toutes taxes exclues)

3. <u>CLOVERDALE Multi-Ressources inc.</u>

- **LOT 6** / Secteur Ouest A et B (primaire)

Pour un **montant total** de **357 492,96 $** (toutes taxes exclues)

4. <u>Centre d'initiative pour le développement communautaire, l'UNITÉ</u>

- **LOT 8** / Secteur Saint-Laurent (primaire)

Pour un **montant total** de **396 895,20 $** (toutes taxes exclues)

5. **CARI Saint-Laurent**

- **LOT 9** / Secteur Saint-Laurent (secondaire)

Pour un **montant total** de **226 019,52 $** (toutes taxes exclues)

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.1 Agents recruteurs – qualification des prestataires de services

CA22/23-06-124

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Compte-rendu du comité de sélection
C) Grille d'analyse

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys désire recruter des élèves adultes à l'international pour certains programmes offerts par les centres de formation générale aux adultes et formation professionnelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services afin de contribuer au recrutement d'élèves à l'international ;

ATTENDU QUE le 8 août 2022, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour une durée indéterminée et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par le CSSMB ;

ATTENDU QUE le CSSMB désire augmenter le nombre de prestataires de services qualifiés dans la présente banque ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y aura lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an ;

ATTENDU QU'en vertu de l'autorisation du Directeur général, en date du 13 mars 2023, les membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues ont été nommés ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la Politique d'acquisition et de gestion contractuelle, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 23 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des affaires juridiques et corporatives et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

De qualifier les prestataires de services suivants pour faire partie de la banque de prestataires de services d'agents recruteurs en date du 27 juin 2023 :

1. 9337-8545 QUEBEC INC.
2. LEONIDAS ARIAS DE LEON
3. CARREFOUR FORMATION DEVELOPPEMENT CARRIERES INC.
4. ÉDUCATION NOVA CANADA LTÉE
5. FOUAD DEROUICH
6. HQ55
7. 9284-1550 QUEBEC INC. (INSTITUT CANADIEN DE FORMATION ET COACHING)
8. SERVICES D'IMMIGRATION JASPE INC
9. CABINET CONSEIL ACADEMIQUE INC

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2023-2024

CA22/23-06-125

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 16 mai 2023

ATTENDU qu'aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal déterminant le montant qu'il réclame pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire) ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEQ fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux du Centre de services scolaire ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

De demander au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de verser au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour l'année 2023-2024, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEQ dans ses paramètres initiaux de financement pour l'année scolaire 2023-2024, conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2023-2024

CA22/23-06-126

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget initial 2023-2024

ATTENDU QUE, selon l'article 276 de *la Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes ;

ATTENDU QUE ces budgets tiennent compte du « Cadre de gestion du budget de l'établissement » du Centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement de 100 établissements du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ont procédé à l'adoption du budget de leur établissement pour 2023-2024 ;

ATTENDU QUE l'école Rose-Virginie-Pelletier et l'école de la Traversée n'ont pas de Conseil d'établissement et que, dans les circonstances, la direction de ces écoles exerce les pouvoirs du conseil d'établissement;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources et de la direction du Service des ressources financières ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2023-2024 apparaissant au document « Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2023-2024 », tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution pour faire valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.3 Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024

CA22/23-06-127

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Prévisions budgétaires du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Budget initial 2023-2024

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de revenus et de dépenses pour l'exercice scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU les budgets adoptés par les Conseils d'établissements ;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget 2023-2024 en équilibre montrant des revenus et des dépenses de 789 512 097$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité, et convenir de transmettre le tout au ministre de l'Éducation.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Construction d'une nouvelle école primaire dans l'arrondissement Outremont – Octroi du contrat de construction

CA22/23-06-128

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
C) Plan d'implantation

ATTENDU QU'en date du 21 mars 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de construction d'une nouvelle école primaire dans l'arrondissement Outremont ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Magil Construction Est du Canada inc., pour un montant de 39 295 000,00 $ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Magil Construction Est du Canada inc., pour un montant total de 39 295 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la construction d'une nouvelle école primaire dans l'arrondissement Outremont.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Contrats de déneigement pour les établissements du CSSMB – Octroi des contrats de services

CA22/23-06-129

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Grille d'analyse des soumissions
C) Annexe 1 – Description des lots

ATTENDU les besoins en matière de déneigement pour les différents établissements du CSSMB;

ATTENDU QUE l'ensemble des contrats de services relatifs au déneigement des établissements du CSSMB arrivent à échéance en octobre 2023;

ATTENDU QU'en date du 5 mai 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou de plusieurs prestataires de services pour le déneigement des établissements du CSSMB;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 33 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi de contrats de déneigement pour les établissements du CSSMB, pour la durée d'une année soit, à compter du 15 octobre 2023 se terminant le 14 octobre 2024, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme, et ce, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des 33 lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'autorisation du dirigeant obtenue le 19 juin 2023 de poursuivre le processus d'adjudication pour les lots ayant reçu une seule soumission conforme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer les contrats de déneigement pour les établissements du CSSMB, pour un montant total de 1 026 002,00 $ (toutes taxes exclues), pour une période d'une année soit, du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2024, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune, le tout portant la valeur du contrat à un montant total possible de 3 163 845,53 $ (toutes taxes exclues) aux soumissionnaires suivants :

a) 9424-0306 Québec Inc.

Lot 20 :

- Année #1 : 18 300,00 $
- Année #2 : 19 947,00 $
- Année #3 : 21 742,23 $
- **Total : 59 989,23 $**

Lot 22 :

- Année #1 : 43 000,00 $
- Année #2 : 46 870,00 $
- Année #3 : 51 088,30 $
- **Total : 140 958,30 $**

b) 9113-7752 Québec Inc.

Lot 2 :

- Année #1 : 43 980,00 $ + 3 500,00 $ pour le transport
- Année #2 : 45 070,00 $ + 3 600,00 $ pour le transport
- Année #3 : 46 180,00 $ + 3 700,00 $ pour le transport
- **Total : 146 030,00 $**

Lot 3 :

- Année #1 : 18 490,00 $
- Année #2 : 18 940,00 $
- Année #3 : 19,440,00 $
- **Total : 56 870,00 $**

Lot 5 :

- Année #1 : 52 580,00 $
- Année #2 : 53 880,00 $
- Année #3 : 55 130,00 $
- **Total : 161 590,00 $**

Lot 6 :

- Année #1 : 51 780,00 $
- Année #2 : 53 080,00 $
- Année #3 : 54 380,00 $
- **Total : 159 240,00 $**

Lot 8 :

- Année #1 : 42 830,00 $ + 3 150,00 $ pour le transport
- Année #2 : 44 515,00 $ + 3 240,00 $ pour le transport
- Année #3 : 44 370,00 $ + 3 330,00 $ pour le transport
- **Total : 141 435,00 $**

Lot 27 :

- Année #1 : 27 985,00 $
- Année #2 : 28 675,00 $
- Année #3 : 29 385,00 $
- **Total : 86 045,00 $**

Lot 28 :

- Année #1 : 12 780,00 $
- Année #2 : 13 090,00 $
- Année #3 : 13 400,00 $
- **Total : 39 270,00 $**

Lot 29 :

- Année #1 : 15 875,00 $
- Année #2 : 16 265,00 $
- Année #3 : 16 665,00 $
- **Total : 48 805,00$**

Lot 30 :

- Année #1 : 16 080,00 $
- Année #2 : 16 475,00 $
- Année #3 : 16 890,00 $
- **Total : 49 445,00 $**

Lot 32 :

- Année #1 : 24 990,00 $
- Année #2 : 25 615,00 $
- Année #3 : 26 240,00 $
- **Total : 76 845,00 $**

c) Groupe Damex Inc.

Lot 9 :

- Année #1 : 50 400,00 $
- Année #2 : 50 400,00 $
- Année #3 : 50 400,00 $
- **Total : 151 200,00 $**
-

Lot 11 :

- Année #1 : 33 250,00 $ + 3 150,00 $ pour le transport
- Année #2 : 33 250,00 $ + 3 150,00 $ pour le transport
- Année #3 : 33 250,00 $ + 3 150,00 $ pour le transport
- **Total : 109 200,00 $**

Lot 12 :

- Année #1 : 32 500,00 $
- Année #2 : 32 500,00 $
- Année #3 : 32 500,00 $
- **Total : 97 500,00 $**

Lot 13 :

- Année #1 : 36 000,00 $
- Année #2 : 36 000,00 $
- Année #3 : 36 000,00 $
- **Total : 108 000,00 $**

Lot 14 :

- Année #1 : 37 600,00 $
- Année #2 : 37 600,00 $
- Année #3 : 37 600,00 $
- **Total : 112 800,00 $**

Lot 15 :

- Année #1 : 29 550,00 $
- Année #2 : 29 550,00 $
- Année #3 : 29 550,00 $
- **Total : 88 650,00 $**

Lot 17 :

- Année #1 : 15 300,00 $
- Année #2 : 15 300,00 $
- Année #3 : 15 300,00 $
- **Total : 45 900,00 $**

Lot 18 :

- Année #1 : 36 000,00 $
- Année #2 : 36 000,00 $
- Année #3 : 36 000,00 $
- **Total : 108 000,00 $**

Lot 19 :

- Année #1 : 24 000,00 $
- Année #2 : 24 000,00 $
- Année #3 : 24 000,00 $
- **Total : 72 000,00 $**

d) Les Entreprises Andre Barsalou Inc.

Lot 10 :

- Année #1 : 25 000,00 $
- Année #2 : 25 000,00 $
- Année #3 : 25 000,00 $
- **Total : 75 000,00 $**

e) Les entreprises Ventec Inc.

Lot 16 :

- Année #1 : 18 000,00 $
- Année #2 : 19 800,00 $
- Année #3 : 21 780,00 $
- **Total : 59 580,00 $**

Lot 21 :

- Année #1 : 18 700,00 $
- Année #2 : 20 570,00 $
- Année #3 : 22 627,00 $
- **Total : 61 897,00 $**

Lot 23 :

- Année #1 : 20 000,00 $
- Année #2 : 22 000,00 $
- Année #3 : 24 000,00 $
- **Total : 66 000,00 $**

Lot 24 :

- Année #1 : 50 750,00 $
- Année #2 : 55 000,00 $
- Année #3 : 59 500,00 $
- **Total : $ 165 250,00 $**

Lot 25 :

- Année #1 : 25 500,00 $ + 5 700,00 $ pour le transport
- Année #2 : 27 750,00 $ + 6 000,00 $ pour le transport
- Année #3 : 31 000,00 $ + 6 300,00 $ pour le transport
- **Total : 102 250,00 $**

Lot 26 :

- Année #1 : 22 500,00 $
- Année #2 : 24 750,00 $
- Année #3 : 26 500,00 $
- **Total : 73 750,00 $**

f) Paysagiste Solarco Inc

Lot 1 :

- Année #1 : 48 582,00 $
- Année #2 : 48 582,00 $
- Année #3 : 48 582,00 $
- **Total : 145 746,00 $**

Lot 4 :

- Année #1 : 28 600,00 $
- Année #2 : 28 600,00 $
- Année #3 : 28 600,00 $
- **Total : 85 800,00 $**

Lot 7 :

- Année #1 : 39 000,00 $
- Année #2 : 39 000,00 $
- Année #3 : 39 000,00 $
- **Total : 117 000,00 $**

Lot 31 :

- Année #1 : 25 000,00 $
- Année #2 : 25 000,00 $
- Année #3 : 25 000,00 $
- **Total : 75 000,00 $**

Lot 33 :

- Année #1 : 25 600,00 $
- Année #2 : 25 600,00 $
- Année #3 : 25 600,00 $
- **Total : 76 800,00 $**

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.1 Service de déménageurs - Adjudication de contrat

CA22/23-06-130

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Grille d'analyse de la conformité des Soumissions

ATTENDU les besoins récurrents de spécialistes en déménagement afin de répondre aux besoins ponctuels de déménagement de mobiliers ou autres équipements des différents services et établissements ;

ATTENDU QUE le contrat actuel prendra fin le 31 août 2023 ;

ATTENDU QU'en date du 17 avril 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir est un contrat à exécution sur demande, les besoins étant récurrents et la fréquence variable dans le temps ;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués à l'entreprise qui a soumis le plus bas prix conforme à moins que celui-ci ne puisse donner suite à un appel de services, auquel cas, les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an soit, à compter du 1er septembre 2023 et se terminant le 31 août 2024, avec deux possibilités de reconduction d'une année chacune ;

ATTENDU QUE par suite de l'analyse des soumissions, les quatre plus basses soumissions se sont avérées conformes ;

ATTENDU la recommandation du Service des affaires juridiques et corporatives ainsi que celle de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à *EXPERT MOBILIER (RANG 1),* pour un montant de 206 060,00$ pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 avec deux possibilités de reconduction d'une année chacune pour un montant total de 647 234,00$;

Dans l'éventualité où ce dernier ne peut donner suite à un appel de services, les autres prestataires seront sollicités en fonction de leur rang respectif, soit :

- Le clan PANNETON (1993) inc. (RANG 2),
- Déménagement PERFORMANCE f.a.s.r.s. 2744-0072 Québec inc. (RANG 3) et
- MINI-ENTREPÔTS CONCEPT inc. / Déménagement MEC PLUS (RANG 4)

Le tout selon les taux horaires déposés à même leur soumission.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2024 -2025 – Adoption

CA22/23-06-131

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2024-2025 modifiés – CSSMB (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Résolution CA22/23-03-096

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que *« le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239* » ;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-03-096, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents ainsi que le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ont émis des avis favorables ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a émis un avis favorable avec recommandations ;

ATTENDU la recommandation de la Direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2024-2025 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption

M. Tian demande s'il y a eu des commentaires particuliers autres que ceux émis par le syndicat
Mme Provost mentionne que le comité de parents a émis deux recommandations qui seront suivies, dont la réalisation d'une étude quant au maintien de la réussite des élèves à la suite du retrait des examens d'admission. Le conseil d'établissement était d'accord avec la proposition. Mme Prévost ajoute que toute l'équipe école a participé à la rédaction des nouveaux critères**.**

CA22/23-06-132

Documents déposés:

A) Sommaire
B) Critères d'inscription modifiés 2024-2025 – Collège Saint-Louis (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Résolution CA22/23-03-093

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que *« le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription »* ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-03-093, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion a émis un avis favorable ;

ATTENDU QUE le Comité de parents a émis un avis favorable avec recommandations;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis défavorable ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'apporter le changement proposé par le Comité de parents ;

De mandater le Bureau de la statistique et de l'imputabilité pour mesurer l'impact des modifications aux critères d'inscription dans le but de s'assurer que le niveau d'excellence du programme soit maintenu ;

D'adopter les critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption

CA22/23-06-133

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2024-2025 modifiés – École Guy-Drummond (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Résolution CA22/23-03-095

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que *« le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-03-095, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de gestion ainsi que le Comité de parents ont émis des avis favorables ;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis défavorable ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2024-2025 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption

CA22/23-06-134

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2024-2025 modifiés – École Jonathan (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Résolution CA22/23-03-094

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que *« le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-03-094, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE les instances consultées ont émis des avis favorables ;

ATTENDU la recommandation de la Direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2024-2025 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption

CA22/23-06-135

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2024-2025 modifiés – École Nouvelle-Querbes (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Résolution CA22/23-03-092

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que *« le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription »* ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-03-092, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation les critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE les instances consultées ont émis des avis favorables ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2024-2025 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.6 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption

CA22/23-06-136

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (projet)
C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (projet)
D) Synthèse des avis
E) Avis reçu
F) Résolution CA22/23-05-113

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* ;

ATTENDU QUE l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-05-113, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents, les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine ;

ATTENDU QUE l'avis émis par l'instance consultée est favorable ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine pour entrer en vigueur le 1er juillet 2023, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.8.1 Responsable du traitement des plaintes - Nomination

CA22/23-06-137

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Curriculum-Vitae Mme Anne-Martine Jeandonnet

ATTENDU l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, laquelle prévoit un nouveau processus de traitement des plaintes dans le réseau scolaire ;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, un Protecteur national de l'élève a été nommé de même que plusieurs protecteurs régionaux de l'élève ;

ATTENDU par ailleurs que la loi prévoit qu'un centre de services scolaire doit nommer un responsable du traitement des plaintes ;

ATTENDU QU'à cet effet, un processus de sélection a été mis en place ;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, il est recommandé de nommer Madame Anne-Martine Jeandonnet pour assumer les fonctions de responsable du traitement des plaintes ;

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale et de la direction du Service des affaires juridiques et corporatives ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner madame Anne-Martine Jeandonnet au titre de responsable du traitement des plaintes, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau processus, soit le 28 août 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.8.2 Responsable du suivi des divulgations d'un acte répréhensible – Nomination -Amendement à la résolution CC18\19-06-176 et à la résolution CC19\20-01-051

CA22/23-06-138

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Résolution CC18\19-06-176
C) Résolution CC19\20-01-051
D) Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles* à l'égard des organismes publics, laquelle prévoit l'obligation pour les organismes publics de désigner une personne responsable du suivi des divulgations des actes répréhensibles ;

ATTENDU QU'en ce sens, le Conseil des commissaires a nommé, le 25 juin 2019, par la résolution CC18/19-06-176, une personne responsable du suivi des divulgations ;

ATTENDU QUE le 14 janvier 2020, par la résolution CC19/20-01-051, le Conseil des commissaires a nommé une deuxième responsable du suivi des divulgations, et ce, afin de faciliter le traitement des divulgations, notamment lors de l'absence d'une des responsables ;

ATTENDU QU'en conformité avec la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, la personne responsable du traitement des plaintes a été nommée par le Conseil d'administration ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une cohérence dans le traitement des plaintes et des actes répréhensibles et faciliter le processus pour les personnes plaignantes, il est souhaitable que la personne responsable du traitement des plaintes puisse également recevoir la divulgation des actes répréhensibles ;

ATTENDU QUE la nomination de la personne responsable du suivi des divulgations des actes répréhensibles relève du Conseil d'administration ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'amender les résolutions CC18/19-06-176 et CC19\20-01-051, afin de désigner également Madame Anne-Martine Jeandonnet, responsable du suivi des divulgations des actes répréhensibles, et ce, à compter de ce jour.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1. Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – adoption

CA22/23-06-139

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Résolution CA22/23-05-116
C) Résolution CA20/21-01-045
D) *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*

ATTENDU l'adoption, le 19 janvier 2021, des *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* par la résolution CA20/21-01-045 ;

ATTENDU la nécessité de réviser ces Règles de fonctionnement afin de tenir compte notamment des nouvelles obligations introduites par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté, par la résolution CA22/23-05-116, le projet de Règles de fonctionnement déposé au soutien de la présente résolution, pour avis public préalable ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, les Règles de fonctionnement ont fait l'objet d'un avis public publié le 12 mai 2023 et ont été transmises au comité de parents et à tous les conseils d'établissement ;

ATTENDU QUE le CSSMB n'a reçu aucun commentaire sur ces Règles de fonctionnement ;

ATTENDU le projet de *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*, déposé au soutien de la présente résolution ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* déposées au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitées ;

D'abroger les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre des services scolaires* adoptées le 19 janvier 2021 par la résolution CA20/21-01-045.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2. Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB – Adoption

CA22/23-06-140

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Résolution CA22/23-05-117
C) Résolution Comité de parents - CP/23-06/04
D) Projet de Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, à compter du 28 août 2023, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) devra se doter d'un règlement sur le traitement des plaintes liées à ses fonctions ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté par sa résolution CA22/23-05-117, le projet de *Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB*, pour consultation et avis public préalable ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, le *Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB* a fait l'objet d'un avis public préalable publié le 10 mai 2023 et a été transmis à l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), à l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et au Comité de parents du CSSMB (CPCSSMB) pour consultation ;

ATTENDU QUE le CPCSSMB a émis un avis favorable ;

ATTENDU QUE l'AQCS et l'AMDES n'ont émis aucun avis ;

ATTENDU QUE le CSSMB n'a reçu aucun commentaire sur son projet de *Règlement* à la suite de l'avis public préalable ;

ATTENDU le projet de *Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB* déposé au soutien de la présente résolution ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la publication d'un second avis public est nécessaire pour l'entrée en vigueur du *Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB* à la suite de son adoption ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, au regard d'un service que leur rend le CSSMB, la procédure de traitement des plaintes sera prévue à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, dès le 28 août 2023 ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents,* adopté le 10 juin 2010 par le Conseil des commissaires du CSSMB par la résolution CC09/10-06-206, doit donc être abrogé ;

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le *Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB* déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité, pour une entrée en vigueur le 28 août 2023 et à la suite de la publication d'un avis public de son adoption.

D'abroger le *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents,* adopté le 10 juin 2010 par le Conseil des commissaires, et ce, à compter du 28 août 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos
CA22/23-06-141

ADVENANT 20h41, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Sont invités à rester les membres de la direction générale, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, le responsable du comité de révision de décision, la direction du Service des ressources éducatives et la direction du Service des ressources humaines. Les points 6.3, 7.1. et 7.2. sont étudiés durant le huis clos.

**Retour en séance délibérante
CA22/23-06-142**

ADVENANT 21h36, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3. Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 320 (art. 9 à 12 LIP)

CA22/23-06-143

Document déposé:

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux

ATTENDU la demande de révision de décision de classement de l'élève [redacted];

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par M^e^ Marie-Hélène Lambert, Directrice du service des affaires juridiques et corporatives et secrétaire générale adjointe du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU la formation du comité de révision par M^e^ Marie-Hélène Lambert ;

ATTENDU l'analyse, le rapport et la recommandation du comité de révision ;

Il est résolu à l'unanimité :

De maintenir la décision du comité de classement, à savoir un classement dans une classe soutien au développement des habiletés langagières pour l'année scolaire 2023-2024, pour toutes les raisons énoncées au rapport du comité de révision déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1. Rapport du comité de travail des Ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la *Loi de l'instruction publique* – évaluation du directeur général par intérim 2022-2023

CA22/23-06-143.1

Document déposé :
A) Présentation de M. Paul St-Onge, directeur général par intérim

ATTENDU QUE conformément à l'article 193.1 de la *Loi de l'instruction publique*, le Comité de travail des ressources humaines du Conseil d'administration a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vue de son évaluation, le directeur général par intérim a présenté ses réalisations 2022-2023 au Comité des ressources humaines composé de :

Marie-France Caron
Julie-Anne Proulx
Christian Ruel
Doinita Ramona Ezaru
Yu Cai Tian, président du comité

ATTENDU les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 13 juin dernier ;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité des ressources humaines ;

Il est résolu à l'unanimité :

De féliciter le directeur général par intérim, considérant que l'équipe de la Direction générale a rencontré les attentes et atteint les objectifs qui lui avaient été fixés.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.2. Rapport du comité de travail des Ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la *Loi de l'instruction publique* – Objectifs du directeur général par intérim 2023-2024

CA22/23-06-143.2

Document déposé :
A) Objectifs 2023-2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 193.1 de la *Loi de l'instruction publique*, le Comité de travail des ressources humaines du Conseil d'administration a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les objectifs de la prochaine année du directeur général ;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a présenté ses objectifs 2023-2024 au Comité des ressources humaines composé de :

- Marie-France Caron
- Julie-Anne Proulx
- Christian Ruel
- Doinita Ramona Ezaru
- Yu Cai Tian, président du comité

ATTENDU les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité de travail des ressources humaines, le 13 juin dernier ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines suite à l'ajout de précisions ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les objectifs du directeur général par intérim pour l'année scolaire 2023-2024, tel que joints en annexe, pour valoir comme si au long récités.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.3. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 – Approbation

CA22/23-06-144

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, article 193.7, précisant que *« le Comité d'engagement pour la réussite des élèves a pour fonction d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite »* ;

ATTENDU QUE le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) couvre les années 2023-2027, qu'il répond aux exigences fixées par la *Loi sur l'instruction publique* et est en cohérence avec le Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Éducation du Québec ;

ATTENDU la grande participation et l'importante contribution de tous les groupes concernés pour l'élaboration du PEVR 2023-2027 ;

ATTENDU le processus de consultation mis en place pour faire état des attentes et préoccupations des milieux ;

ATTENDU QUE, selon les articles 187, 193 et 193.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, le projet de PEVR 2023-2027 a été soumis à la consultation du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Comité de parents, du Comité consultatif de gestion, des conseils d'établissement, des enseignants et des autres membres du personnel, de même que des comités d'élèves ;

ATTENDU les consultations réalisées auprès des différents syndicats et des partenaires ;

ATTENDU QUE les avis reçus des instances consultées démontrent une forte adhésion au Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 ;

ATTENDU QUE les modifications proposées au Plan d'engagement vers la réussite à la suite de la consultation ont été présentées au Comité d'engagement pour la réussite des élèves le 20 juin 2023 et ont été avalisées ;

ATTENDU la recommandation du Comité d'engagement vers la réussite des élèves selon l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

De mandater la Direction générale pour transmettre au ministère de l'Éducation du Québec le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, tel que prévu à l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

M. Laporte remercie le conseil pour la confiance durant sa présidence. Pour la prochaine année scolaire, i il restera présent au CA en tant que membre représentant de la communauté et pourra apporter son support à la nouvelle présidence.

9.2 Information du directeur général

En lien avec l'éventuel déménagement de l'école Sainte-Geneviève dans l'édifice Clément, M. St-Onge souhaite tout d'abord reconfirmer que toute l'équipe de la direction générale est très soucieuse de la sécurité des élèves et des préoccupations des parents. Aucune décision n'est prise à la légère et tout sera mis en place pour assurer un milieu sécuritaire.

Concernant l'école Saint-Laurent, M. St-Onge mentionne que toutes les recommandations à la suite de l'enquête externe ont été mises en place. En plus des rapports transmis en septembre 2022 et décembre 2022, un dernier rapport intérimaire été transmis en mars 2023. Le rapport final sera transmis au ministère de l'Éducation du Québec le 30 juin 2023.

M. St-Onge informe les membres du CA que la première pelletée de terre à Outremont pour le début des travaux de construction de la nouvelle école primaire située dans l'arrondissement Outremont se déroulera la semaine prochaine. Ce projet s'inscrit dans celui du MIL Montréal et sa grande restructuration urbaine.

Le Directeur général rappelle que l'ouverture de la Nouvelle école secondaire LaSalle aura lieu à la prochaine rentrée scolaire. Il souligne, par ailleurs, que le 18 août, une cérémonie à l'école sera dédiée à la mémoire d'un ouvrier décédé sur le chantier l'an dernier.

Ensuite M. St-Onge fait le point sur les sujets suivants :

- Plus de 50 personnes se sont inscrites au programme pour mener à la qualification comme enseignant ou enseignante à l'Université TELUQ.
- Le budget du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys est en équilibre, bien qu'avec peu de marge de manœuvre au niveau central.
- Plus de 100 millions $ en projet qui seront réalisés cet été par le SRM.
- PEVR : Tout un travail de collaboration a été mis en œuvre au sein du CSSMB pour arriver au document final qui a été approuvé ce soir. Il remercie toutes les personnes qui ont été impliquées.
- Formation des élèves adultes : 576 élèves ont été recrutés à l'international pour cette année, ce qui permet d'ouvrir des cohortes.

Enfin M. St-Onge remercie M. Laporte pour son engagement, sa présidence et toutes ses années d'implication. Il remercie également tous les membres du CA dont le mandat se termine ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire générale

Président